



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

N/réf. : 10.03.04_2026

No 29-2026 – Séance du 8 septembre 2026

Travaux de stabilisation du glissement de terrain – Chemin du Poyet

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre du suivi du préavis municipal n° 26-2026 relatif aux travaux de stabilisation du glissement de terrain affectant le chemin du Poyet, la Municipalité souhaite informer le Conseil communal de l'évolution récente de ce dossier.

Historique du dossier

Le chemin du Poyet présente des problèmes de stabilité connus depuis de nombreuses années. Aux alentours de l'an 2000, la circulation y avait déjà été interdite en raison de désordres affectant le mur de soutènement. Des travaux d'entretien importants avaient alors été entrepris afin d'en prolonger la durée de vie.

Au début du mois de février 2025, le secteur des travaux a constaté un nouveau tassement de la chaussée. Une visite technique réalisée le 10 février 2025 avec le bureau Küng & Associés a conduit à l'attribution d'un mandat d'expertise géotechnique le 4 mars 2025. Le rapport, remis le 2 mai 2025, a confirmé la présence d'un glissement actif affectant simultanément le chemin communal, le mur de soutènement et le versant situé en contrebas.

Une séance de coordination réunissant les représentants de la Commune, du bureau d'ingénieurs, de la Direction générale de l'environnement (DGE), du garde forestier et du voyer des eaux s'est tenue le 6 mai 2025. Il y a été constaté que le glissement s'était fortement accentué durant les mois précédents et qu'il existait un risque d'extension vers le ruisseau situé en contrebas.

Plusieurs mesures conservatoires ont alors été immédiatement mises en œuvre :

- fermeture complète du chemin à toute circulation, y compris piétonne ;
- déviation des eaux au pied du mur de soutènement ;
- colmatage provisoire des fissures ;
- purge de matériaux instables et entretien du site ;
- surveillance régulière par le secteur des travaux ;
- suivi topographique périodique de l'évolution du glissement.

Parallèlement, le bureau Küng & Associés a élaboré un projet de stabilisation comprenant notamment la réalisation de micropieux, d'ancrages et le renforcement du mur de soutènement existant, permettant le maintien durable du chemin communal. Une procédure de marché public sur invitation a ensuite été organisée auprès d'entreprises spécialisées, conformément au préavis n° 26-2026.

Évolution de la situation

Depuis le printemps 2025, la Commune a assuré un suivi continu du phénomène au moyen de relevés topographiques réguliers.

Les mesures effectuées entre la fin de l'année 2025 et le milieu de l'année 2026 ont toutefois mis en évidence une accélération significative des mouvements de terrain, modifiant sensiblement l'appréciation du risque.

La dégradation rapide de la situation faisait désormais craindre, à court terme :

- l'effondrement du mur de soutènement communal ;
- la rupture du chemin du Poyet ;
- une aggravation du glissement en direction du ruisseau ;
- des atteintes potentielles aux infrastructures publiques situées dans le secteur, notamment aux réseaux souterrains.

Au vu de ces nouveaux éléments, la Municipalité a estimé que les conditions d'une intervention d'urgence étaient réunies. Lors de sa séance du 7 juillet 2026, elle a décidé d'engager immédiatement les travaux de stabilisation afin de garantir la sécurité publique, de préserver les infrastructures communales et d'éviter une aggravation de la situation susceptible d'entraîner des coûts de remise en état beaucoup plus importants.

Cette décision a également été rendue possible par la disponibilité immédiate de l'entreprise adjudicataire, en mesure de débiter les travaux dès le 13 juillet 2026.

Mesures mises en œuvre

À la suite de cette décision, plusieurs démarches ont été entreprises sans délai.

L'adjudication des travaux a été notifiée à l'entreprise **JPF Construction SA**, dont l'offre avait été retenue à l'issue de la procédure de marché public en raison de sa conformité, de son caractère économiquement le plus avantageux et de sa capacité à intervenir immédiatement.

La Direction générale de l'environnement (DGE – Eau et DGE – Forêt) a été informée de l'évolution rapide du glissement ainsi que de la décision municipale d'engager les travaux en urgence. Les services cantonaux ont été invités à se déterminer sur les éventuelles autorisations requises, étant précisé que, compte tenu du caractère urgent de l'intervention, les procédures administratives nécessaires seraient conduites parallèlement aux travaux si cela devait s'avérer nécessaire.

Les riverains concernés ont été informés du démarrage des travaux spéciaux ainsi que des objectifs poursuivis par cette intervention, à savoir la stabilisation durable du chemin communal et du mur de soutènement.

Dans le cadre de la gestion communale des risques, il a été décidé d'informer préventivement les services de l'ASR (Police Riviera, SDIS, Ambulance et ORPC) et d'organiser une reconnaissance des lieux sur place avant travaux.

Enfin, les Services industriels de Lausanne ont été avisés de l'évolution du glissement. Bien que leur conduite d'adduction d'eau du Pays-d'Enhaut ne soit pas directement touchée, celle-ci se situe à proximité immédiate de la zone instable et pourra ainsi faire l'objet d'une surveillance adaptée.

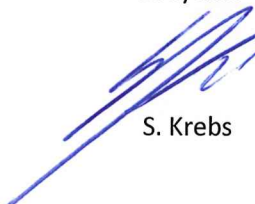
Situation du préavis

Le préavis municipal n° 26-2026, initialement présenté comme un préavis sollicitant l'autorisation d'entreprendre les travaux, a été examiné par la commission ad hoc du Conseil communal lors de sa séance du 7 juillet 2026.

À cette occasion, la Municipalité a présenté à la commission l'évolution récente de la situation et les éléments ayant conduit à sa décision d'engager immédiatement les travaux en raison de l'urgence. La commission a été informée que le préavis serait adapté afin de devenir un préavis d'apurement, destiné à ratifier a posteriori la décision municipale et à octroyer le crédit nécessaire au financement des travaux déjà engagés, conformément aux règles applicables en matière de dépenses urgentes.

La Municipalité poursuivra l'information du Conseil communal au fur et à mesure de l'avancement du chantier et de l'évolution de ce dossier. Merci de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  S. Krebs

 Le secrétaire  J.-M. Guex

Blonay, le 21 juillet 2026

Délégation municipale : M. Jacques Chevaley, municipal

Copies : Bureau du conseil communal – Service de l'urbanisme et des travaux - Service des finances –
Administration générale – Service des forêts